

Cahiers d'acteurs

Les règles du cahier d'acteurs

Qu'est-ce qu'un acteur ?

Un acteur peut être une association, un collectif (riverains, associations de défense, etc.), une chambre consulaire, une collectivité territoriale, un groupe d'élus, un groupe politique, un syndicat... (liste non exhaustive) qui souhaite prendre une part active au débat public sur les projets arc lyonnais et val de Saône.

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Il s'agit de la contribution écrite rédigée par un acteur du débat, qui est éditée et publiée par le secrétariat général du débat public selon le format éditorial retenu, standard pour tous les cahiers d'acteur. La prise en charge technique et financière est assurée par le secrétariat général.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même. Un seul cahier d'acteur sera réalisé par organisme, institution ou association.

Pour être recevable, il faut que cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- Qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet
- Qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, etc.
- Qu'elle soit argumentée
- Qu'elle respecte les règles élémentaires de corrections et de bonne conduite
- Qu'elle ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle

Sous quelle forme se présente le cahier d'acteur ?

Le secrétariat général du débat réalise la maquette, imprime et diffuse le cahier d'acteur. Il se présente sous la forme d'un document de 4 pages (format A4 fermé) en couleur, standardisé selon la maquette éditoriale.

La page 1 présente :

- le logo de l'acteur
- une courte présentation de sa mission et ses coordonnées
- (700 signes* maximum), éventuellement accompagnée d'une photo de sa/son président(e)
- une synthèse ou le début de son argumentation sur les projets arc lyonnais et val de Saône (2 500 signes maximum)

Les pages 2, 3 et 4 présentent la suite de l'argumentation de l'acteur :

- texte (9 500 signes maximum)
- 3 images maximum (photo, illustration, graphique)

** Le signe est un caractère, une ponctuation ou un espace.*

Comment procéder ?

Plus tôt le secrétariat général reçoit et valide la contribution écrite, plus tôt elle est diffusée dans le cours du débat, sachant qu'il faut compter un délai de 3 semaines avant parution.

Les contributions peuvent être adressées au secrétariat général par courrier électronique: contact@debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org

Comment est diffusé le cahier d'acteur ?

Un certain nombre d'exemplaires sera mis à disposition des auteurs du cahier d'acteur pour diffusion dans leur propre réseau.

Pour les autres exemplaires, le secrétariat général s'engage suivant ses règles déontologiques à les diffuser à ses frais aussi largement que possible et dans les mêmes conditions pour chacun d'entre eux.

Comme l'ensemble des documents du débat public, ils seront :

- mis en ligne sur le site Internet de la concertation,
- à disposition du public dans les locaux de la concertation à Ajaccio et dans chaque salle de réunion publique,
- adressés gratuitement par voie postale à toute personne en faisant la demande (par téléphone, par courrier postal ou électronique...).